

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-298

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-298

**Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Convention de financement de la phase projet -
Réalisation - Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Pessac-Alouette représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun au centre d'un ensemble de quartiers de près de 20 000 habitants en plein développement. En effet, Bordeaux Métropole a livré l'extension de la ligne B du tramway entre Bougnard et Pessac-Alouette en 2015, aménageant cinq nouvelles stations, dont celle de la « Gare de Pessac-Alouette », située au bas du pont de l'avenue du Haut-Lévêque, accompagnée d'un parc-relais.

La halte ferroviaire d'Alouette-France étant située en contrebas, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Transport express régional (TER) et le tramway et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, tramway, bus (dont la future ligne de Bus à niveau de service performant (BNSP) reliant la station Le Haillan-Rostand (ligne A) au secteur d'activités Pessac-Bersol et desservant la halte Pessac-Alouette et l'aéroport), véhicules particuliers et modes actifs.

En parallèle de l'amélioration de la desserte en transports en commun, Bordeaux Métropole a retenu ce site dans le cadre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports ». Ce projet, qui consiste en la réalisation de nouveaux logements sur le territoire métropolitain, permettra, sur le secteur de Pessac-Alouette, d'articuler le projet urbain du quartier avec les fonctionnalités du pôle d'échanges. Il s'agit, en outre, de contribuer à rapprocher les habitants des axes de transports en commun afin de réduire la part modale de l'automobile et d'accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics.

Ces projets viennent ainsi renforcer les enjeux de développement de l'intermodalité pour œuvrer en faveur d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs.

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la commune de Pessac se sont associés afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Pessac-Alouette, via une convention signée le 29/12/2014.

Ces études concernaient trois secteurs :

- le réaménagement de l'allée du Haut-Lévêque,
- l'aménagement du pôle multimodal et ses abords immédiats,
- le réaménagement des rues Luther King et Chanoine Lillet.

Le déplacement des quais de la halte, la création des ascenseurs et les autres aménagements ferroviaires sont actuellement réalisés par SNCF Réseau dans le cadre de la sécurisation du site (suppression de la traversée piétonne des voies ferrées) et hors du périmètre de la présente convention. La fourniture et la pose des abris vélos sécurisés est incluse dans le cadre de la convention jointe en annexe, au titre de la mise en œuvre de la stratégie vélo régionale.

La Région Nouvelle-Aquitaine a accompagné financièrement les études d'avant-projet du pôle et souhaite poursuivre son engagement dans le cadre de la phase projet-réalisation. Conformément à ses principes d'intervention dans le cadre des pôles d'échanges, sont éligibles au financement régional les accès à l'arrêt ferroviaire et les espaces d'intermodalités situés à proximité immédiate. Ces mêmes travaux sont également éligibles à un financement de l'Union européenne, au titre de l'objectif intitulé "accroître la fréquentation des modes durables de déplacements" du programme opérationnel aquitain Fonds européen de développement régional-Fonds social européen (FEDER-FSE) 2014-2020.

Ainsi, le réaménagement de l'allée du Haut-Lévêque et des rues Luther King et Chanoine Lilet n'est pas éligible au financement régional pour la phase travaux.

La présente convention porte sur l'aménagement du pôle multimodal et a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase projet (PRO) et des travaux (REA) du pôle d'échanges de Pessac-Alouette.

Les propositions d'aménagement ont été validées par le comité de suivi du 5 décembre 2017 en présence des représentants de la Région, de la ville de Pessac, de la SNCF et de Bordeaux Métropole.

Il est à noter, que la Région a indiqué une évolution quant à la prise en charge des dépenses foncières : celles-ci ne sont plus éligibles à aucune participation du FEDER. Pour rappel, les dépenses foncières n'étaient déjà plus éligibles à une participation de la Région. Les dépenses foncières de cette opération sont ainsi intégralement à la charge de Bordeaux Métropole.

Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objet de préciser les obligations respectives de La Région Nouvelle-Aquitaine, de la ville de Pessac, de la SNCF et de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des prestations qui se décomposent de la manière suivante :

- Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole :
 - o la réalisation du parvis nord du pôle, situé allée du Haut-Lévêque, comprenant notamment 39 places de stationnement automobile dont 2 places Personnes à mobilité réduite (PMR), 8 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations,
 - o la réalisation du parvis sud du pôle, situé rue de la Métropole et rue Martin Luther King, comprenant notamment 13 places de stationnement automobile dont 1 place PMR, 10 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations.
- Dans le périmètre de compétence de la Commune de Pessac :
 - o l'éclairage public des parvis nord et sud.
- Dans le périmètre de compétence de SNCF Mobilités :
 - o la fourniture et la pose de deux abris vélos sécurisés en tube barreaudé, totalisant une cinquantaine de places.

Les coûts se décomposent comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
PRO et travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1 099 900 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	103 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités	129 100 €
TOTAL	1 332 000 €

La répartition financière est la suivante :

	FEDER	Région	Métropole	Commune	Total

PRO et travaux Métropole	384 965,00	219 980,00	494 955,00	0,00	1 099 900,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Travaux ville	36 050,00	20 600,00	0,00	46 350,00	103 000,00
%	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>
Abris vélos SNCF	45 185,00	83 915,00	0,00	0,00	129 100,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>65,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	466 200,00	324 495,00	494 955,00	46 350,00	1 332 000,00
<i>Soit</i>	<i>35%</i>	<i>24,36%</i>	<i>37,16%</i>	<i>3,48%</i>	<i>100,00%</i>

Périmètre de l'opération relevant de Bordeaux Métropole :

	FEDER	Région	Bx Métropole	Total
PRO et travaux	384 965,00	219 980,00	494 955,00	1 099 900,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>

Si l'un des cofinancements était moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

Cette répartition implique la prise en charge par Bordeaux Métropole sous sa maîtrise d'ouvrage de 1 099 900 € HT d'étude PRO et de travaux sur les espaces publics (pôle d'échange et abords immédiat). Ces travaux bénéficieront toutefois de subventions à hauteur de 55% de la part des différents partenaires qui réduisent la participation financière de Bordeaux Métropole à 494 955 € HT.

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études et travaux sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet. Bordeaux Métropole et la commune de Pessac pourront déposer un dossier de demande de subventions commun, porté par Bordeaux Métropole. A cet effet, Bordeaux Métropole instruit les demandes de financement auprès de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble du projet, soit pour son propre périmètre et celui de la ville, chacune des collectivités assumant la charge du suivi de ses travaux et de ses prestataires.

Le comité de suivi et le comité technique mis en place en phase études seront maintenus afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention (Président de la Région, Maire de Pessac, Directeur régional de SNCF Mobilités, Président de Bordeaux Métropole). Il validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux, qui devront être formalisées par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux,

VU la délibération 2014/0371 du 11 juillet 2014 sur les études préliminaires et approuvant les conventions de financement des études opérationnelles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement du pôle multimodal de Pessac-Alouette s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne,

DECIDE

Article 1 : que le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des études PRO et travaux liés à la construction du pôle multimodal de Pessac-Alouette sont approuvés.

Article 2 : que Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : que Monsieur le Président est autorisé à engager les travaux relatifs au pôle multimodal.

Article 4 : que Monsieur le Président est autorisé à solliciter des cofinancements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne pour les études et travaux relevant des périmètres sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, et communale, dans le cadre d'un dossier commun porté par Bordeaux Métropole, et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 5 : de reverser à la ville de Pessac les cofinancements perçus pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage communale et à signer pour cela la convention spécifique de reversement jointe en annexe.

Article 6 : de procéder aux imputations suivantes sur le budget principal, au titre des exercices budgétaires correspondants :

- pour les recettes issues du financement de la Région, sur le chapitre 13 – article 1312 – fonction 86 ;
- pour les recettes issues du financement FEDER, sur le chapitre 13 – article 13172 – fonction 86 ;
- pour les dépenses relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, sur les chapitres 20 ; 21 et 23 – fonction 86 ;
- concernant les opérations relatives à la convention de reversement avec la ville de Pessac, sur le chapitre 4581xx – article 4581xx – fonction 01 pour les dépenses et sur le chapitre 4582xx – article 4582xx – fonction 01 pour les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUIN 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2018	
	Monsieur Christophe DUPRAT



**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA PHASE PROJET-REALISATION
DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE PESSAC ALOUETTE**



Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°2018. en date du 2018, désignée dans ce qui suit par « la Région »,

Bordeaux Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n°2018- du Conseil métropolitain en date du 2018, désignée dans ce qui suit par : « Bordeaux Métropole »,

La Commune de Pessac,

représentée par son maire, Monsieur Franck RAYNAL, domiciliée place de la Cinquième République, 33604 PESSAC Cedex, en application de la délibération n°2018. du Conseil municipal du 2018 , désignée dans ce qui suit par : « la Commune ».

SNCF Mobilités,

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS PARIS B 552 049 77, dont le siège est au 9 rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint Denis Cedex, représentée par Monsieur Stéphane LAMBERT, Directeur de l'agence Nouvelle-Aquitaine de Gares&Connexions, domiciliée Parvis Louis Armand 33080 BORDEAUX cedex, désignée dans ce qui suit par « SNCF Mobilités »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union européenne qui, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020 «Accroître la fréquentation des modes durables de déplacement», promeut les transports dits propres au travers du soutien aux pôles d'échanges.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges. Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer en faveur d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire Ter Aquitaine d'Alouette France est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Le quartier de l'Alouette est au centre d'un ensemble de quartiers de près de 20 000 habitants et est en plein développement. En effet, Bordeaux Métropole a livré l'extension de la ligne B du tramway entre Bournard et Pessac Alouette en 2015, aménageant cinq nouvelles stations, dont celle de la « Gare de Pessac Alouette », située au bas du pont de l'avenue du Haut-Lévêque, accompagnée d'un parc-relais. La création de cette nouvelle desserte contribue au développement de ce secteur de Pessac et offre de nouvelles possibilités d'interconnexions.

La halte ferroviaire d'Alouette France étant située en contrebas, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Ter et le tramway et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, tramway, bus dont la future ligne à haute performance reliant Pessac à la zone aéroportuaire, véhicules particuliers et modes actifs.

En parallèle de l'amélioration de la desserte en transports en commun, Bordeaux Métropole a retenu ce site dans le cadre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports ». Ce projet, qui consiste en la réalisation de nouveaux logements sur le territoire métropolitain, permettra, sur le secteur de Pessac Alouette, d'articuler le projet urbain du quartier avec les fonctionnalités du pôle d'échanges. Il s'agit, en outre, de contribuer à rapprocher les habitants des axes de transports en commun afin de réduire la part modale de l'automobile et d'accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics.

Ces projets viennent ainsi renforcer les enjeux de développement de la halte Ter qui a déjà pour vocation de desservir le centre hospitalier régional (CHR) qui a développé deux grands centres hospitaliers, Haut-Lévêque (cardiologie, médecine nucléaire...) et Xavier Arnoz (gériatrie, école de santé...). S'y ajoute la desserte de la zone d'activités économiques dont l'avenue du Haut-Lévêque, qui va de l'échangeur Bersol sur l'A63 à l'échangeur 13 sur la rocade, conforte le nœud de communication irriguant le secteur industriel (20 000 emplois) de Pessac.

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Commune de Pessac se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Pessac Alouette, via une convention signée le 29/12/2014.

Le déplacement des quais, la création des ascenseurs et les autres aménagements ferroviaires sont réalisés par SNCF Réseau, dans le cadre de la sécurisation du site (suppression de la traversée des voies piétonnes).

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase projet (PRO) et des travaux (REA) du pôle d'échanges de Pessac Alouette. Cette convention concerne :

- l'élaboration des études projet et la réalisation des travaux du pôle d'échanges, pilotés par Bordeaux Métropole (accès immédiats à la halte ferroviaire et espaces d'intermodalité),
- la mise en place de deux abris vélos sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, dans le cadre de la Stratégie Vélo régionale.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1. – Maîtrises d'ouvrage

Bordeaux Métropole et la Commune de Pessac assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux du pôle conformément à leurs domaines de compétences respectifs.

SNCF Mobilités assurera la fourniture et la pose de deux abris vélos fermés.

2.2. – Consistance de l'opération

- **Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole :**
 - la réalisation du parvis nord du pôle, situé allée du Haut-Lévêque, comprenant notamment 39 places de stationnement automobile dont 2 places PMR, 8 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations,
 - la réalisation du parvis sud du pôle, situé rue de la Métropole et rue Martin Luther King, comprenant notamment 13 places de stationnement automobile dont 1 place PMR, 10 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations.
- **Dans le périmètre de compétence de la Commune de Pessac :**
 - L'éclairage public des parvis nord et sud.
- **Dans le périmètre de compétence de SNCF Mobilités :**

- La fourniture et la pose de deux abris vélos sécurisés en tube barreaudé, totalisant une cinquantaine de places.

2.3 – Eco – conditionnalité

Afin de limiter l'impact de l'opération sur l'environnement, la Région conditionne sa participation financière à la prise en compte de cibles contribuant à minimiser l'impact des projets sur l'environnement et sur la santé. Le choix et les procédés de réalisation de l'opération, la gestion de l'énergie et de l'eau ainsi que la gestion de l'entretien et de la maintenance devront faire l'objet d'un traitement optimisé.

2.4 – Clause d'insertion

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à confier, dans la mesure du possible, une part des études et travaux, de l'ordre de 5%, à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ARTICLE 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La livraison des travaux du pôle sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Commune est prévue en 2019.

La livraison des abris vélos sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités est prévue en 2019.

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE SUIVI

4.1. – Comité de suivi et comité technique

Le comité de suivi et le comité technique mis en place en phase études sont maintenus afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention.

Le comité de suivi est composé comme suit :

- Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Le Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Le Maire de Pessac (ou son représentant),
- Le Directeur régional de SNCF Mobilités (ou son représentant).

Le comité de suivi s'assure du respect du programme de l'opération lors de la réalisation des travaux.

Le comité de suivi validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux, qui devront être formalisées par voie d'avenant.

Les réunions du comité de suivi sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

ARTICLE 5. ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'opération de réalisation du pôle d'échanges de Pessac Alouette été estimée, à l'issue des études d'avant-projet, à 1 332 000 € HT courants, hors acquisitions foncières financées intégralement par la Métropole.

Elle se décompose comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
PRO et travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1 099 900 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	103 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités	129 100 €
TOTAL	1 332 000 €

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, et notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études et des entreprises.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. – Répartition financière

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du FEDER, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

En cas de non attribution de fonds ou d'une participation moindre du FEDER au projet de pôle de Pessac Alouette, la Région maintiendra son taux de participation tel que prévu à la présente convention sur les périmètres concernés par une demande de fonds FEDER.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

€ courants HT	FEDER	Région	Bx Métropole	Total
PRO et travaux	384 965,00	219 980,00	494 955,00	1 099 900,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de la Commune

€ courants HT	FEDER	Région	Commune	Total
Travaux	36 050,00	20 600,00	46 350,00	103 000,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00 %</i>

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de SNCF Mobilités

€ courants HT	FEDER	Région	Total
Travaux	45 185,00	83 915,00	129 100,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>65,00%</i>	<i>100,00%</i>

Répartition financière tous périmètres confondus

€ courants HT	FEDER	Région	Métropole	Commune	Total
PRO et travaux Métropole	384 965,00	219 980,00	494 955,00	0,00	1 099 900,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Travaux Ville	36 050,00	20 600,00	0,00	46 350,00	103 000,00
%	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>
Abris vélos SNCF	45 185,00	83 915,00	0,00	0,00	129 100,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>65,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	466 200,00	324 495,00	494 955,00	46 350,00	1 332 000,00
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>24,36%</i>	<i>37,16%</i>	<i>3,48%</i>	<i>100,00%</i>

Les sommes versées ne sont pas soumises à la TVA.

6.2. – Constitution du dossier de demande des fonds européens

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études, travaux et acquisitions foncières sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet. Bordeaux Métropole et la Commune pourront déposer un dossier de demande de subventions commun, porté par Bordeaux Métropole.

Les maîtres d'ouvrages apporteront les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subventions et rempliront les conditions liées à l'éco-condition du FEDER.

Les signataires de la présente convention apporteront toute l'assistance nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour le portage du dossier FEDER. À ce titre, une copie de l'ensemble des éléments du dossier de subvention et de suivi de son attribution sera transmise à la Direction des transports ferroviaires de voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

6.3. – Versement des participations

6.3.1. Demandes de versement

Bordeaux Métropole, la Commune et SNCF Mobilités procèdent aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

- à la date de la signature la plus tardive de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15% de sa participation respective visée à l'article 6.1 peut être adressé à la Région ;
- le reste de la subvention par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études et travaux, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par les maîtres d'ouvrages.

Solde :

Le solde et dernier acompte de la subvention ne pourra pas être inférieur à 20% de la subvention accordée par la présente convention.

Après achèvement de l'intégralité des travaux, Bordeaux Métropole, la Commune et SNCF Mobilités présentent le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Au moment de l'établissement du relevé de dépenses finales seront soustraites les éventuelles recettes de l'opération, ce montant constituera le bilan de l'opération.

Sur la base de ce bilan, les maîtres d'ouvrages procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le solde sera accompagné de l'attestation du maître d'ouvrage que la réalisation des travaux est conforme au programme décrit à l'article 2.2 de la présente convention.

6.3.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

Pour la Région, pour chaque demande de versement, Bordeaux Métropole, la Commune et SNCF Mobilités fournissent :

- après le démarrage des travaux et dès que le premier appel de fonds de 15% est consommé, le reste des appels de fonds par acomptes au minimum trimestriels établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par multiplication des % d'avancement / clé de répartition / besoin de financement mentionnés à l'article 6.1 de la présente convention. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le maître d'ouvrage concerné.
- pour le solde et dernier acompte, le maître d'ouvrage concerné fournira les justificatifs correspondants aux dépenses constatées, ainsi qu'une note sur la mise en œuvre des clauses d'éco-conditionnalité et d'insertion (cf. art. 2.3 et 2.4).

6.4. – Paiement

Le délai maximal de paiement est de 60 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

6.5. – Gestion des écarts

6.5.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total des études et travaux inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies est réajustée au prorata de sa participation.

6.5.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel que fixé dans la présente convention, devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire de la part des co-financeurs ou en faisant appel à d'autres sources de financement.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX
Bordeaux Métropole	Hôtel de Communauté Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
Commune de Pessac	Hôtel de Ville Place de la Cinquième République 33604 PESSAC CEDEX
SNCF Mobilités	9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10. INFORMATION EXTÉRIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les modalités suivantes de publicité et d'information.

Un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec les logotypes de la Région, du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires financiers, conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales. Le panneau explicitera également le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

Il en sera de même pour toutes publications et publicités relatives aux opérations faisant l'objet de la présente convention.

Les études et les éléments élaborés pour leur réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 11. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait à Bordeaux,

En 4 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le...

P/Le Président du Conseil régional et par
délégation, la Directrice Générale Adjointe
du Pôle Transport, Mobilité, Infrastructures
et Cadre de vie

Cécile BICHON

Le...

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain JUPPÉ

Le...

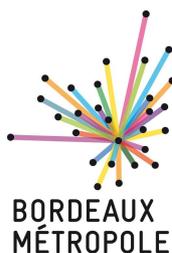
Le Maire de Pessac

Franck RAYNAL

Le...

Le Directeur de l'agence Nouvelle-Aquitaine
de Gares&Connexions

Stéphane LAMBERT



Convention portant sur le reversement des cofinancements perçus par Bordeaux Métropole pour le projet de Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette

Entre

Bordeaux Métropole
Située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
Représentée par Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole,
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2018/

ci-après dénommée "la Métropole"

Et

La Ville de Pessac,
Située Place de la 5^{ème} République à Pessac,
Représentée par Franck Raynal, Maire de Pessac,
Dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2014/096 de son Conseil
municipal du 24 avril 2014

ci-après dénommée "la Ville"

Préambule

Afin d'optimiser les échanges entre le TER et le tramway et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant tous les modes déplacements, la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Pessac, Bordeaux Métropole et la SNCF ont mené des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette.

La Région et l'Union européenne (au titre du Fonds européen de développement régional) soutiennent ce projet qui répond à l'ambition de développement de l'intermodalité et la promotion des modes doux.

A ce titre, des financements sont prévus par conventions pour les études et les travaux relevant des compétences de la Métropole et de la Ville, définis comme suit :

- dans le périmètre de compétence de la Métropole :

- l'achat du foncier
 - la réalisation du parvis nord du pôle, situé allée du Haut-Lévêque, comprenant notamment 39 places de stationnement automobile dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), 8 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations,
 - la réalisation du parvis sud du pôle, situé rue de la Métropole et rue Martin Luther King, comprenant notamment 13 places de stationnement automobile dont 1 place PMR, 10 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations.
- Dans le périmètre de compétence de la Ville de Pessac :
- l'éclairage public des parvis nord et sud.

Or, par soucis d'efficacité, la Métropole a instruit les demandes de financement auprès de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble du projet, soit pour son propre périmètre et celui de la Ville, chacune des collectivités assumant la charge du suivi de ses travaux et de ses prestataires.

Article 1 – Objet de la convention

La Métropole s'étant portée chef de file pour les cofinancements octroyés pour ce projet, la présente convention vise à définir les modalités de reversement à la Ville des cofinancements perçus par la Métropole, pour le projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette.

Article 2 – Modalités de reversement

La Métropole s'engage à reverser à la Ville le montant des cofinancements perçus pour le projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette, dont les factures ont été acquittées par la Ville, pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Le montant à reverser sera calculé sur la base du montant des factures acquittées par la Ville, lui-même calculé sur la base des dépenses certifiées par la Métropole pour la réalisation de ces prestations.

Ce montant sera versé à la Ville dès lors que la Métropole aura elle-même encaissé le financement.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité des cofinancements encaissée par la Métropole pour le projet de pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette.

Article 4 – Exécution de la convention

Messieurs Raynal et Juppé, ou leurs représentants, sont habilités à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Pessac,
Le Maire,
Franck Raynal

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
Alain Juppé